

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_74

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues.

Cette mise à disposition de 30 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er Mai 2023.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyens, l'organisme d'accueil (la résidence autonomie), établissement de rattachement, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

9 ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER, Patricia COURTIER, Sylviane FERRARO, Sandrine LAGNEAU, Jean-François LAPORTE, Emmanuelle ROCA, Alain MILON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.